

Utilisateurs touchés

Le présent message aux utilisateurs touchés porte sur (i) les questions d'ordre fiscal; (ii) les demandes par courriel; (iii) les réponses à certaines questions fréquemment posées.

Questions d'ordre fiscal

Les représentants ont reçu un nombre important de questions d'utilisateurs touchés au sujet de leurs déclarations de revenus pour 2018.

Pour aider les utilisateurs touchés, les représentants ont produit un aide-mémoire, qui peut être consulté [ici](#). Nous avons également produit une FAQ révisée portant sur les questions fiscales, qui peut être consultée [ici](#).

Veuillez noter que la prestation de conseils fiscaux personnalisés à des utilisateurs touchés individuels déborde le cadre du mandat des représentants. Le contenu publié par les représentants sur notre site Web est fourni à titre indicatif et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal ou une quelconque forme d'avis professionnel.

Demandes par courriel

Les représentants reçoivent un volume important de demandes par courriel.

L'une des fonctions des représentants prescrites dans l'ordonnance de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (la « **Cour** ») rendue le 28 février 2019 (l'« **ordonnance de nomination des représentants** ») est d'informer les utilisateurs touchés de l'avancement de la procédure. Toutefois, cet aspect de notre mandat peut être coûteux en temps et en argent. Les représentants s'efforcent de remplir leur mandat de la manière la plus rentable possible afin de limiter l'utilisation des ressources de la succession. Pour ce faire, nous demandons aux utilisateurs touchés qui souhaitent communiquer avec les représentants de suivre la procédure décrite ci-dessous.

Si vous avez une question pour les représentants, assurez-vous d'inclure les renseignements suivants dans votre courriel envoyé à quadrigacx@millerthomson.com :

- Votre nom complet.
- Votre identifiant Quadriga CX.
- Le montant de votre réclamation.
- La nature de votre réclamation :
 - monnaie fiduciaire;
 - cryptomonnaie (BTC, ethereum, etc.);
 - retrait en attente;
 - retrait effectué;
 - autre (précisez).

Ces renseignements permettront d'assurer l'efficacité des échanges avec les représentants et de confirmer que les parties qui communiquent avec eux sont bel et bien des utilisateurs touchés. **Si vous ne donnez pas les renseignements susmentionnés dans votre courriel, vous pourriez ne pas recevoir de réponse des représentants.** Les représentants s'efforcent de répondre aux utilisateurs touchés plutôt qu'au grand public ou aux médias.

Le courriel est le mode de communication privilégié des représentants.

Foire aux questions (FAQ)

Les réponses à bon nombre des questions contenues dans les courriels des utilisateurs touchés se trouvent sur le site Web des représentants. Par conséquent, les représentants ont résumé ci-dessous les réponses à certaines des questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs touchés. Nous recommandons aux utilisateurs touchés de consulter notre FAQ, notre FAQ révisée et notre FAQ d'ordre fiscal pour en savoir plus.

Suis-je représenté par les représentants?

Si vous êtes un utilisateur touché, vos intérêts sont représentés par les représentants, sauf si vous vous êtes retiré de la procédure.

A-t-on entrepris un processus de réclamation? Dois-je m'inscrire pour en faire partie? Quels renseignements devrai-je fournir?

En vue de la première réunion des créanciers, une preuve de réclamation générale sera déposée par les représentants pour l'ensemble des utilisateurs touchés, à l'exception de ceux qui ont renoncé à être représentés par les représentants. Les utilisateurs touchés n'ont rien d'autre à faire pour le moment. Nous transmettrons des renseignements supplémentaires aux utilisateurs touchés au début du processus de réclamation officiel.

La portée et le calendrier du processus de réclamation devraient être établis par la Cour. Pour le moment, les représentants ne peuvent donner davantage d'information aux utilisateurs touchés concernant la forme finale du processus ou le remboursement prévu pour un utilisateur touché donné. Nous vous conseillons de surveiller votre boîte de courriel et le site Web des représentants pour suivre l'avancement du dossier et être prêt à déposer votre réclamation dans les plus brefs délais lorsque la procédure commencera véritablement.

J'étais un utilisateur de la plateforme QuadrigaCX. Mes renseignements personnels seront-ils rendus publics? Comment seront-ils protégés?

Vos renseignements personnels ne seront pas rendus publics par les représentants, à moins qu'ils ne soient contraints de le faire par une ordonnance du tribunal.

Pouvez-vous m'envoyer mon historique d'opérations?

Comme Ernst & Young l'a indiqué [ici](#) [en anglais seulement], les comptes des clients, y compris l'historique des opérations, ne sont pas accessibles pour le moment. L'accès à la plateforme est contrôlé par Ernst & Young. Les questions à Ernst & Young concernant leur décision de contrôler l'accès à la plateforme peuvent être envoyées à quadriga.trustee@ca.ey.com, ou posées via leur ligne téléphonique directe au 855-870-2285.

Les utilisateurs touchés sont invités à exprimer leurs préoccupations en envoyant des gazouillis au comité officiel afin de réduire les frais de communication. Cliquez [ici](#) pour accéder au compte Twitter du comité officiel (@QCXCommittee). Le comité officiel sélectionnera et colligera des gazouillis d'utilisateurs touchés en vue de les inclure dans de futures FAQ révisées.